

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2023

---

RELATIVE À LA RESTITUTION DES RESTES HUMAINS APPARTENANT AUX  
COLLECTIONS PUBLIQUES - (N° 1347)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC27

présenté par  
M. Marion, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 18 :

« Lorsque le propriétaire est une collectivité territoriale, la sortie du domaine public ne peut être prononcée qu'après l'approbation de la restitution par son organe délibérant ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.